|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Document 26-F |
|  | **18 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Directeur du TSB | |
| RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DE LA NORMALISATION DES TéLéCOMMUNICATIONS à L'assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20), PARTIE IV: RAPPORT DU GCNT CONCERNant LA RÉSOLUTION 22 | |
|  | |
|  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | L'AMNT-16 a confié au GCNT l'étude de questions spécifiques au sujet desquelles il peut prendre des mesures entre l'AMNT-16 et l'Assemblée suivante. Conformément au numéro 197I de la Convention et aux paragraphes 1.11.1, 4.4 et 4.9 de la Résolution 1 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, le Directeur du TSB soumet le rapport ci-joint du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) à l'AMNT-20 pour examen et suite à donner. Le présent document contient le rapport que le GCNT doit présenter à l'AMNT‑20 en ce qui concerne les mesures qu'il a prises à cet égard. Chaque titre de paragraphe renvoie aux points correspondants du "décide" de la Résolution 22. | |
| **Contact:** | M. Bruce Gracie Président du GCNT | Tél: +1 613 592-3180 Courriel: [bruce.gracie@ericsson.com](mailto:bruce.gracie@ericsson.com) |

Conformément au numéro 197I de la Convention et aux paragraphes 1.11.1, 4.4 et 4.9 de la Résolution 1 (Rév. Hammamet, 2016) de l'AMNT, le Directeur du TSB soumet le rapport ci-joint du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) à l'AMNT-20 pour examen et suite à donner.

1 De confier au GCNT les questions spécifiques suivantes relevant de sa compétence entre la présente Assemblée et la prochaine pour agir dans les domaines suivants, en consultation avec le Directeur du TSB, si nécessaire:

1a) s'assurer que les lignes directrices de travail demeurent efficaces et souples et les actualiser;

• voir les paragraphes 2, 3.2.3, 3.2.6 et 3.2.7 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1b) assumer la responsabilité des Recommandations UIT‑T de la série A (organisation du travail de l'UIT‑T), et notamment celle de leur élaboration et de leur soumission pour approbation selon les procédures appropriées;

• voir les paragraphes 3.2.3 et 3.2.6 du [[Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023)](http://www.itu.int/md/T13-WTSA.16-C-0024/en) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1c) restructurer et créer des Commissions d'études de l'UIT-T, compte tenu des besoins des membres de l'UIT‑T et pour répondre à l'évolution du marché des télécommunications, et désigner les présidents et les vice‑présidents qui agiront jusqu'à la prochaine AMNT, conformément à la Résolution 35 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée;

• voir le paragraphe 3.2.7 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1d) formuler des avis sur les calendriers de travail des commissions d'études pour respecter les priorités dans le domaine de la normalisation;

• voir le paragraphe 3.4.6 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1e) tout en reconnaissant que les commissions d'études sont responsables au premier chef de la réalisation des activités de l'UIT-T, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, y compris des groupes spécialisés, en désigner les présidents et vice‑présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 191A et 191B de la Convention, afin de renforcer et d'améliorer l'efficacité des travaux de l'UIT-T et de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse aux questions hautement prioritaires. Ces groupes n'adoptent ni Questions ni Recommandations, conformément aux dispositions de l'article 14A de la Convention, mais ont un mandat précis;

• voir les paragraphes 2 et 3.3 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1f) déterminer l'évolution des besoins et donner des avis sur les modifications qu'il convient d'apporter à l'ordre de priorité des travaux des Commissions d'études de l'UIT-T ainsi qu'à la planification et à la répartition des travaux entre ces commissions, en tenant dûment compte des coûts et des ressources disponibles;

• voir les paragraphes 3.2.5 et 3.2.7 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1g) examiner les rapports et les propositions appropriées soumis par les groupes de coordination et les autres groupes, et mettre en œuvre ceux qui sont approuvés;

• voir les paragraphes 2, 3.2.3, 3.2.7 et 3.3 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1h) établir le mécanisme approprié et encourager l'utilisation, par exemple, des groupes de coordination ou d'autres groupes, pour l'examen de sujets d'étude de première importance intéressant plusieurs commissions d'études, afin d'assurer une coordination efficace des questions de normalisation et de trouver ainsi des solutions appropriées à l'échelle mondiale;

• voir les paragraphes 2, 3.2.3, 3.2.7 et 3.3 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1i) examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de l'UIT-T, notamment en encourageant la coordination et la collaboration avec les autres organismes concernés, par exemple des organisations de normalisation, des forums et des consortiums extérieurs à l'UIT;

• voir les paragraphes 3.2.3 et 3.2.7 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1j) donner des avis au Directeur du TSB sur les questions financières et autres;

• voir le paragraphe 3.2.4 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1k) approuver le programme de travail découlant de l'examen de Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le délai imparti pour l'achèvement de leur étude;

• voir le paragraphe 3.2.7 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales;

1l) regrouper, dans la mesure du possible, les Questions présentant de l'intérêt pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, afin de faciliter leur participation à ces études;

• processus permanent d'examen;

1m) examiner d'autres questions particulières relevant de la compétence de l'AMNT, sous réserve de l'approbation des États Membres, moyennant l'application de la procédure d'approbation figurant dans la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée;

• voir les paragraphes 3.2.1 et 3.2.2 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales.

2 Le GCNT examinera l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures et des objectifs figurant dans les plans opérationnels annuels et dans le Plan d'action de l'AMNT‑16, qui comprend les Résolutions de l'AMNT, en vue de recenser les difficultés éventuelles et les stratégies envisageables pour mettre en œuvre les éléments essentiels, et de recommander des solutions au Directeur du TSB concernant ces difficultés et stratégies;

• voir le paragraphe 3.4.3 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales.

3 Des révisions des procédures pertinentes d'adoption par les commissions d'études des Questions et des Recommandations autres que celles visées aux numéros 246D, 246F et 246H de la Convention, peuvent être entreprises par le GCNT, en vue de leur approbation par les États Membres entre deux AMNT, moyennant l'application de la procédure d'approbation figurant dans la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée;

• aucune mesure à prendre.

4 Le GCNT assurera la liaison avec des organisations extérieures à l'UIT pour ce qui est de ses propres activités, en consultation avec le Directeur du TSB, si nécessaire;

• voir le paragraphe 3.2.3 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales.

5 Le GCNT examinera les incidences pour l'UIT-T des besoins du marché et des nouvelles technologies émergentes qui n'ont pas encore été pris en compte aux fins de normalisation par l'UIT‑T, établira un mécanisme approprié permettant de faciliter l'examen de leur possible prise en compte, par exemple en attribuant des Questions, en assurant la coordination des travaux des commissions d'études ou en créant des groupes de coordination ou d'autres groupes et désignera leurs présidents et vice-présidents;

• voir les paragraphes 2 et 3.2.5 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales.

6 Le GCNT étudiera et coordonnera les stratégies de l'UIT-T en matière de normalisation, en identifiant les principales évolutions techniques, les besoins du marché ainsi que les besoins économiques et politiques dans les domaines d'activité relevant du mandat de l'UIT-T, et recensera dans ces stratégies de normalisation des questions et des sujets susceptibles d'être examinés par l'UIT-T;

• voir les paragraphes 2 et 3.2.5 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales.

7 Le GCNT établira un mécanisme approprié permettant de faciliter les stratégies en matière de normalisation, par exemple en attribuant des Questions, en assurant la coordination des travaux des commissions d'études ou en créant des groupes de coordination ou d'autres groupes, et désignera leurs présidents et vice-présidents;

• voir les paragraphes 2 et 3.2.5 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales.

8 Le GCNT examinera les résultats de la présente Assemblée en ce qui concerne le Colloque mondial sur la normalisation et prendra des mesures de suivi, s'il y a lieu;

• l'AMNT-16 a examiné les résultats du Colloque mondial sur la normalisation de 2016. Aucune mesure ne doit être prise par le GCNT.

9 Le GCNT devra faire rapport à la prochaine AMNT sur les activités énumérées ci‑dessus;

• présent document.

10 Le GCNT élaborera un rapport à l'intention de l'Assemblée sur les questions qui lui ont été confiées par l'AMNT précédente.

L'AMNT-16 a prié le GCNT de donner suite à ces quatre points:

• établir une définition du terme "accord" pour les textes non normatifs (AMNT-16 – Actes, 5.4);

• procéder à un examen global des procédures d'élaboration et d'approbation des documents dans l'ensemble de la Résolution 1, et dans les Recommandations UIT-T A.1 et UIT‑T A.13, et élaborer une proposition qui sera soumise à la prochaine Assemblée (AMNT-16 – Actes, 5.4);

• étudier plus avant les procédures d'élaboration et d'acceptation des textes non normatifs à l'UIT-T et donner à l'examen de cette question un caractère d'urgence (AMNT-16 – Actes, 5.4); et

• tenir compte du texte du paragraphe 1bis.10 (Document 116 de l'AMNT-16) lors de l'élaboration d'un projet de texte révisé pour la Résolution 1 de l'AMNT qui serait examiné à l'AMNT-20 ou d'un texte qui serait intégré dans la Recommandation UIT-T A.1 (AMNT-16 – Actes, 2.2.3).

Les rapports sur ces questions figurent dans le paragraphe 3.2.6 du [Document 23](https://www.itu.int/md/T17-WTSA.20-C-0023) – Rapport du GCNT – Partie I: Considérations générales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_